



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Sixième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 11 j) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats
du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5**

**Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre
des résultats du bilan mondial**

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.6

**Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre
des résultats du bilan mondial**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,
Rappelant la décision 1/CMA.5,*

**I. Renforcement des mesures, de l'appui et de la coopération
internationale**

1. *Réaffirme* les résultats du premier bilan mondial ;
2. *Réaffirme également* son attachement au multilatéralisme, compte tenu en particulier des progrès accomplis et restant à accomplir dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et *souligne* qu'il importe que les Parties soient unies dans l'action menée pour réaliser l'objet et les buts à long terme de l'Accord ;
3. *Considère* que la collaboration internationale contribue de manière non négligeable à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
4. *Exprime sa gratitude* aux chefs d'État et de gouvernement ayant participé au Sommet des dirigeants mondiaux sur l'action climatique de Bakou qui s'est tenu à la présente session, pour le soutien qu'ils ont apporté en vue de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre de l'action climatique ;
5. *Souligne* que le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies sont des catalyseurs essentiels de l'action climatique ;



6. *Réaffirme* que les Parties devraient travailler de concert à l'instauration d'un système économique international à la fois porteur et ouvert, qui mène à une croissance économique et à un développement durables dans tous les pays et leur permette ainsi de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques, faisant observer qu'il convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce¹ ;

7. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de tenir, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives (juin 2025), une table ronde sur les interactions entre le commerce et les changements climatiques ;

8. *Se félicite* des travaux et des efforts qui ont été et seront encore menés sous la présidence de ses cinquième, sixième et septième sessions (dans le cadre de la « Feuille de route pour la mission 1,5 ») pour approfondir sensiblement la coopération internationale et créer un environnement international plus porteur afin de relever le niveau d'ambition dans le cadre du prochain cycle de contributions déterminées au niveau national, le but étant de renforcer les mesures de lutte contre les changements climatiques et leur mise en œuvre en cette décennie cruciale et de faire en sorte que l'objectif de limitation de l'élévation des températures à 1,5 °C reste atteignable ;

9. *Se dit alarmée et profondément préoccupée* par la conclusion du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat selon laquelle les activités humaines ont incontestablement provoqué un réchauffement de la planète d'environ 1,1 °C ;

10. *Réaffirme* l'objectif énoncé dans l'Accord de Paris consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques liés aux changements climatiques et les effets de ceux-ci ;

11. *Souligne* que les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C et *décide* de poursuivre l'action destinée à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C ;

12. *Prend note avec préoccupation* des conclusions issues du dernier rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national², à savoir que les contributions actuelles réduiraient les émissions de 2,6 % en moyenne d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2019 et que des réductions d'émissions nettement plus importantes sont nécessaires pour que l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris soit atteint, et *reconnait* qu'il est urgent d'agir à cet égard ;

13. *Réaffirme* son engagement à accélérer les efforts en cette décennie cruciale, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de l'équité, compte tenu des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ;

14. *Réaffirme également* la nécessité de réduire nettement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 °C, et *engage* les Parties à contribuer aux efforts mondiaux visés au paragraphe 28 de la décision 1/CMA.5, selon des modalités déterminées au niveau national, en tenant compte de l'Accord de Paris et de leurs différentes situations, trajectoires et approches nationales ;

15. *Réaffirme* que les combustibles de transition peuvent contribuer à faciliter la transition énergétique tout en assurant la sécurité énergétique ;

¹ Décision 1/CMA.5, par. 154.

² FCCC/PA/CMA/2024/10.

16. *Réaffirme également* que, pour atteindre l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, il importe de préserver, de protéger et de restaurer la nature et les écosystèmes, notamment de redoubler d'efforts pour mettre fin au déboisement et à la dégradation des forêts d'ici à 2030 et inverser ces tendances, de faire en sorte que les autres écosystèmes terrestres et marins jouent leur rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et de protéger la biodiversité, tout en mettant en place des garanties sociales et environnementales, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

17. *Note* qu'il est nécessaire de renforcer l'appui et les investissements, notamment sous la forme de ressources financières, de transferts de technologies et d'activités de renforcement des capacités, visant à mettre fin au déboisement et à la dégradation des forêts d'ici à 2030 et à inverser ces tendances dans le contexte du développement durable et de la lutte contre de la pauvreté, conformément à l'article 5 de l'Accord de Paris, y compris de financer grâce à des versements liés aux résultats des démarches générales et des mesures d'incitation positive concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et au rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement, ainsi que d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches ;

18. *Souligne* qu'il est urgent d'accélérer l'application des mesures internes pour l'atténuation visées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris et de faire davantage appel à la coopération volontaire, visée au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Accord ;

19. *Réaffirme* qu'un appui est fourni aux pays en développement parties pour l'application de l'article 4 de l'Accord de Paris, conformément aux articles 9 à 11 de l'Accord, étant entendu qu'un appui renforcé en faveur de ces pays leur permettra de prendre des mesures plus ambitieuses ;

20. *Prend note* des conclusions ci-après du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, à savoir que le montant des fonds affectés à l'adaptation et à l'atténuation devrait être décuplé, qu'il y a suffisamment de capitaux dans le monde pour combler le déficit d'investissement mondial mais qu'il existe des obstacles à la réorientation des capitaux vers l'action climatique, que les gouvernements, grâce aux financements publics et à des signaux clairs aux investisseurs, sont essentiels pour aplanir ces obstacles, et que les investisseurs, les banques centrales et les autorités de régulation financière ont également un rôle à jouer ;

21. *Se félicite* que les Parties se soient efforcées de communiquer de nouvelles contributions déterminées au niveau national et de nouvelles stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre, ainsi que d'autres mesures, qui démontrent les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris ;

22. *Rappelle* le paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord de Paris, qui dispose que chaque Partie communique une contribution déterminée au niveau national tous les cinq ans conformément à la décision 1/CP.21 et à toutes ses propres décisions pertinentes et en tenant compte des résultats du bilan mondial ;

23. *Rappelle également que*, en application du paragraphe 25 de la décision 1/CP.21, les Parties doivent communiquer au secrétariat leur contribution déterminée au niveau national visée à l'article 4 de l'Accord de Paris au moins neuf à douze mois avant sa session pertinente, en vue d'améliorer la clarté, la transparence et la compréhension de ces contributions ;

24. *Réaffirme* le paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord de Paris et le fait que les contributions déterminées au niveau national sont par nature déterminées au niveau national, et *encourage* les Parties à proposer dans leurs prochaines contributions déterminées au niveau national des objectifs ambitieux de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, qui couvrent tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories et qui sont

alignés sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, sur la base des données scientifiques les plus récentes, eu égard aux différentes situations nationales ;

25. *Souligne* que des transitions justes peuvent aider à obtenir des résultats plus solides et équitables en matière d'atténuation grâce à des approches adaptées aux différentes situations ;

26. *Note* qu'il importe d'aligner les contributions déterminées au niveau national sur les stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre et *encourage* les Parties à le faire dans leurs prochaines contributions déterminées au niveau national ;

27. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer ou réviser, d'ici à sa septième session (novembre 2025), leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre, et *invite* toutes les autres Parties à faire de même, de sorte à parvenir à une transition juste vers des émissions nettes nulles d'ici ou vers le milieu du siècle ;

28. *Souligne* l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements en vue de contribuer au développement durable et de garantir une riposte adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'objectif de température fixé à l'article 2 de l'Accord de Paris ;

29. *Demande* que des mesures d'adaptation urgentes, progressives, transformatives et impulsées par les pays soient prises eu égard aux différentes situations nationales ;

30. *Engage* les Parties à accroître leurs efforts d'adaptation dans la mesure qui est nécessaire pour atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 1 b) de l'article 2 de l'Accord de Paris et l'objectif mondial en matière d'adaptation, en tenant compte du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale ;

31. *Prend acte* des efforts que continuent de déployer les pays en développement parties pour élaborer et exécuter leurs plans nationaux d'adaptation, ainsi que des grandes difficultés qu'ils éprouvent à obtenir des ressources financières aux fins de leur mise en œuvre ;

32. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et, à ce propos, *se félicite également* de la décision -/CMA.6³ ;

33. *Souligne* qu'il importe de fournir un appui aux pays en développement parties afin de les aider à avancer dans l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation d'ici à 2030, en tenant compte du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale ;

34. *Considère* que le financement de l'adaptation devra être considérablement augmenté au-delà du doublement prévu au paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3, afin de répondre à la nécessité urgente et évolutive d'accélérer l'adaptation et de renforcer la résilience dans les pays en développement, en prenant en considération la nécessité de prévoir des ressources d'origine publique et sous forme de dons pour les activités liées à l'adaptation et en étudiant les possibilités offertes par d'autres sources, et réaffirme qu'il importe de soutenir les progrès réalisés dans l'exécution des plans nationaux d'adaptation des pays en développement d'ici à 2030 ;

35. *Invite* les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les programmes d'appui régionaux et internationaux et les organismes bilatéraux et multilatéraux à accroître l'assistance technique qu'ils prêtent aux pays en développement

³ Projet de décision intitulé « Objectif mondial en matière d'adaptation » proposé au titre du point 9 a) de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

parties afin de faciliter l'exécution des politiques, projets et programmes définis dans leurs plans nationaux d'adaptation ;

36. *Encourage* les Parties à appliquer, dans le cadre de leurs efforts de diversification économique, des politiques de nature à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté, en tenant compte de leur situation nationale ;

37. *Réaffirme* qu'il importe de promouvoir la cohérence et la complémentarité dans tous les aspects des mesures prises et de l'appui apporté pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier, et *se félicite* du lancement, lors d'une manifestation de haut niveau, du dialogue annuel de haut niveau sur la coordination et la complémentarité qui était organisé par la présidence de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et s'est tenu en marge du Sommet des dirigeants mondiaux sur l'action climatique, dans le cadre de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties et de sa sixième session ;

38. *Se félicite également* de la décision -/CMA.6⁴ ;

39. *Prend note* du résumé du deuxième rapport élaboré par le Comité permanent du financement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement parties dans l'optique de la mise en œuvre transparente de mesures concrètes d'atténuation⁵ ;

40. *Prend également note* du rapport sur les délibérations menées dans le cadre du dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord⁶, et *attend avec intérêt* les délibérations qui se tiendront dans le cadre du dialogue en 2025 ;

41. *Prend note* du rapport des pays développés parties sur le doublement de leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement parties pour l'adaptation d'ici à 2025, par rapport aux niveaux de 2019, l'idée étant que la fourniture de ressources financières accrues permette de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation⁷, ainsi que des principales conclusions présentées dans le rapport, et *prie instamment* les pays développés parties d'accélérer les progrès à cet égard ;

42. *Se félicite* des délibérations menées à l'occasion du dialogue ministériel de haut niveau qui s'est tenu à la présente session et portait sur la nécessité urgente d'accroître le financement de l'adaptation, en tenant compte des résultats du premier bilan mondial en matière d'adaptation, et de veiller à ce que les pays développés parties mobilisent l'aide à l'adaptation qu'ils ont annoncée ;

43. *Réaffirme* la nécessité d'engager rapidement des réformes de l'architecture financière multilatérale afin de pouvoir accroître le financement de l'action climatique, en particulier grâce à l'octroi de financements non remboursables ou à des conditions favorables ;

44. *Prend note* des travaux menés au titre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste en 2024 et *souligne* qu'il importe d'exécuter ce programme pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en garantissant la participation effective, inclusive, active et constructive des Parties et des entités non parties ;

45. *Souligne également* qu'il importe d'appliquer pleinement le cadre de transparence renforcé au titre de l'Accord de Paris, qui facilite l'évaluation des progrès de l'action climatique et de l'appui fourni, *considère* qu'il importe d'apporter aux pays en

⁴ Projet de décision intitulé « Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique » proposé au titre du point 11 a) de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

⁵ FCCC/CP/2024/6/Add.3-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.3.

⁶ FCCC/PA/CMA/2024/11.

⁷ FCCC/PA/CMA/2024/15.

développement parties un soutien adéquat, opportun et prévisible aux fins de l'exécution du cadre, et *prend note* de la décision -/CMA.6⁸ ;

46. *Accueille avec satisfaction* les rapports biennaux au titre de la transparence soumis à ce jour et *encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre le leur d'ici à la fin de 2024 ;

47. *Se félicite* des efforts que la présidence de sa sixième session déploie pour aider les pays en développement parties à élaborer leurs rapports biennaux au titre de la transparence et pour promouvoir la mise en œuvre universelle du cadre de transparence renforcé, grâce à la création de la Plateforme mondiale de Bakou pour la transparence de l'action climatique⁹ ;

48. *Accueille avec satisfaction* le rapport de synthèse informel sur le dialogue d'experts consacré aux montagnes et aux changements climatiques¹⁰ ;

49. *Souligne* qu'il importe que les entités non parties se mobilisent activement pour aider les Parties à lutter contre les changements climatiques et *prie instamment* les Parties et les entités non parties de continuer à collaborer pour intensifier l'action climatique et accélérer l'application de la Convention et de l'Accord de Paris, en tenant compte des résultats du premier bilan mondial¹¹ ;

II. Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5

50. *Décide* que le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial se poursuivra jusqu'en 2026 et qu'il sera axé sur la facilitation et empreint d'un esprit de coopération internationale, qu'il s'articulera autour de trajectoires parallèles pour la mise en œuvre des résultats du premier bilan mondial et couvrira aussi bien l'atténuation que l'adaptation, ainsi que les possibilités à exploiter en ce qui concerne les grands catalyseurs que sont le financement, le renforcement des capacités et la mise au point et le transfert de technologies¹², notant le rôle que joueront les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation des Parties, selon qu'il conviendra, dans les suites données aux résultats du bilan mondial ;

51. *Décide également* que le dialogue des Émirats arabes unis sera l'occasion d'examiner les possibilités d'accroître le financement et de renforcer les autres moyens de mise en œuvre, ainsi que les possibilités d'encourager l'action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, d'analyser les effets des mesures de riposte, d'éviter les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier, et de promouvoir la coopération internationale, selon qu'il conviendra ;

52. *Décide en outre* que le dialogue des Émirats arabes unis sera organisé par les Présidents des organes subsidiaires, avec l'appui du secrétariat ;

53. *Prie* les Présidents des organes subsidiaires de désigner, en consultation avec les Parties, deux cofacilitateurs pour le dialogue des Émirats arabes unis, l'un provenant d'un pays développé partie et l'autre d'un pays en développement partie, en tenant compte de l'objectif d'équilibre entre les sexes ;

⁸ Projet de décision intitulé « Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités » proposé au titre du point 8 de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

⁹ Voir <https://cop29.az/en/media-hub/news/cop29-presidency-launches-baku-global-climate-transparency-platform-to-support-developing-nations-addressing-climate-change>.

¹⁰ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/documents/642760>.

¹¹ Voir également la décision 1/CMA.5, par. 185.

¹² Les Parties pourraient mettre en commun, entre autres, les bonnes pratiques, les possibilités à saisir, les obstacles et difficultés rencontrés et les progrès accomplis, selon qu'il conviendra.

54. *Décide* que le dialogue des Émirats arabes unis se tiendra tous les ans à l'occasion de la première session ordinaire des organes subsidiaires de chaque année ;

55. *Décide également* que chaque dialogue des Émirats arabes unis s'étalera sur au moins deux séances d'une demi-journée et sera organisé de sorte à faciliter des échanges de vues, d'informations et d'idées ciblés, à favoriser la participation active des Parties et des entités non parties et les échanges entre celles-ci, et à permettre aux participants d'assister aux débats à distance, afin d'encourager une participation équitable et effective ;

56. *Décide en outre* que le dialogue des Émirats arabes unis sera piloté par les Parties, se déroulera de façon inclusive et transparente, et favorisera la participation concrète des Parties de toutes les régions et de tous les groupes, y compris des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des entités non parties ;

57. *Prie* les cofacilitateurs du dialogue des Émirats arabes unis de mettre à disposition sur le site Web de la Convention, au plus tard six semaines avant chaque dialogue, un ordre du jour dans lequel figureront les questions qui serviront de fil conducteur au dialogue, afin que les discussions soient ciblées ;

58. *Invite* les Parties, les observateurs et les autres entités non parties ainsi que les organes constitués au titre de la Convention à soumettre leurs vues par l'intermédiaire du portail des communications¹³, au moins deux mois avant chaque dialogue, pour alimenter les débats ;

59. *Prie* le secrétariat d'élaborer une synthèse des contributions mentionnées au paragraphe 58 ci-dessus trois semaines avant chaque dialogue des Émirats arabes unis ;

60. *Décide* que les rapports et communications pertinents des Parties, tels que les plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission et les rapports biennaux au titre de la transparence, ainsi que les informations qui y figurent, notamment sur le financement, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités, alimenteront le dialogue des Émirats arabes unis ;

61. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter en application de la présente décision ;

62. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

¹³ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.